



www.arcop.ci

Numéro
Vert 800 00 100

Blvd Usher ASSOUAN, Rue du Lycée Français
Cocody-Rivière 3 - 25 BP 589 Abidjan 25
Tel : 27 22 40 00 40 - 0555 000 322 - Fax : 27 22 40 00 44

**OBTENEZ VOTRE
QUITUS DE
NON REDEVANCE
DE RÉGULATION DES
MARCHÉS PUBLICS**



*Agir ensemble pour la transparence
et l'équité dans la commande publique*

QU'EST-CE QUE LE QUITUS DE NON-REDEVANCE ?

Le Quitus de non-redevance est un document administratif délivré par l'Autorité de Régulation de la Commande Publique (ARCOP) à tout candidat ou soumissionnaire à un marché public à jour du paiement de la redevance de régulation. Il constitue une pièce nécessaire pour l'attribution d'un marché public.

COMMENT EFFECTUER VOS DEMANDES DE QUITUS ?

Désormais l'**unique canal** pour effectuer vos demandes de quitus est la plateforme dédiée disponible sur le site internet de l'ARCOP.

Rendez-vous sur www.arcop.ci

- 1 Créez votre compte ou connectez-vous si vous êtes déjà inscrit
- 2 Demandez votre QUITUS
(Il vous suffit de cliquer sur le bouton disponible à cet effet)
- 3 Téléchargez votre quitus



NB : le quitus est généré sous réserve que vous soyez à jour du paiement de la redevance de régulation.

AVANTAGES DE LA PLATEFORME QUITUS

La plateforme Quitus est disponible **24h/24** et **7 jours/7**. Elle vous permet d'effectuer vos demandes de façon autonome et rapide.

Pour les entreprises

- Demande rapide et validation instantanée
- Téléchargement immédiat du quitus
- Consultation facile de votre situation de paiement et historique
- Rejets notifiés et étapes de correction simples
- Réclamations et déclarations sans vous déplacer

Pour les autorités contractantes

- Vérification de la validité d'un quitus
- Vérification de l'authenticité d'un quitus

Pour plus d'informations contactez-nous
au **27 22 599 333/334** ou sur support@arcop.ci

À PROPOS DE LA REDEVANCE DE RÉGULATION

Le taux de la redevance de régulation est fixée à 0,5% du montant hors taxes du marché approuvé. Les titulaires de marchés publics doivent s'acquitter de la redevance pour chaque marché obtenu.

Où et comment s'acquitter de la redevance de régulation ?

La redevance de régulation doit être payée par les titulaires des marchés au siège de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique, à Cocody Riviera 3, Boulevard Usher ASSOUAN, rue du Lycée Français.

Vous pouvez la payer :

- par chèque ou virement à l'ordre de l'Autorité de Régulation de la Commande Publique ou ARCOP ;
- en espèces.